

Liste des candidats pour les élections communales

du 11 JUIN 2023

Commune de MONDERCANGE

Instructions pour l'électeur

1° Les opérations électorales commencent à huit heures. Les électeurs sont admis à voter s'ils se présentent avant quatorze heures. Ensuite le scrutin est clos.

2° L'électeur ne peut émettre plus de suffrages qu'il n'y a de mandats à pourvoir. Il ne peut donc émettre plus de 13 suffrages. Il peut attribuer un ou deux suffrages à chacun des candidats jusqu'à concurrence de 13 suffrages.

L'électeur vote

- soit en remplissant le cercle de la case placée en tête d'une liste, soit en y inscrivant une croix (+ ou x), en attribuant ainsi un suffrage à chacun des candidats de cette liste;
- soit en inscrivant une croix (+ ou x) dans l'une ou dans les deux cases placées à la suite du nom d'un ou de plusieurs candidats jusqu'à concurrence du total des 13 suffrages dont il dispose;
- soit en procédant conjointement des deux manières s'il remplit le cercle de la case placée en tête d'une liste comprenant moins de candidats qu'il n'y a de conseillers à élire dans la commune ou s'il inscrit une croix (+ ou x) dans le cercle placé en tête d'une pareille liste.

L'électeur qui remplit le cercle blanc de la case placée en tête d'une liste qui comprend moins de candidats qu'il n'y a de conseillers à élire dans la commune, ou qui inscrit une croix (+ ou x) dans le cercle blanc de la case placée en tête d'une pareille liste, attribue à cette liste un nombre de suffrages égal au nombre de candidats qui y figurent. Il aura ainsi attribué un suffrage à chacun des candidats de cette liste. Il y aura par conséquent à tenir compte tout particulièrement des faits que l'électeur peut attribuer au maximum deux suffrages à chacun des candidats et qu'il dispose seulement d'un nombre de suffrages égal à celui des conseillers à élire dans la commune.

3° Après avoir exprimé son vote, l'électeur montre au président son bulletin plié en quatre à angle droit, le timbre à l'extérieur et il le dépose dans l'urne qui est destinée à le recevoir.

4° L'électeur ne peut s'arrêter dans le compartiment que pendant le temps nécessaire pour préparer son bulletin de vote en vue de son dépôt dans l'urne.

5° Sont nuls:

1. tous les bulletins autres que celui qui a été remis à l'électeur par le président au moment du vote;
2. ce bulletin même:
 - a) si l'électeur a émis plus de suffrages qu'il n'y a de représentants à élire;
 - b) si l'électeur n'a exprimé aucun suffrage;
 - c) si une rature, un signe ou une marque non autorisée par les dispositions qui figurent au point 2 des instructions peut en rendre l'auteur reconnaissable;
 - d) s'il contient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque.

6° Est puni d'une amende de 251 à 2.000 euros et d'un emprisonnement de huit jours à quinze jours, quiconque a voté dans un collège électoral en violation de l'article 6 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003. Est punie de la même peine toute personne qui a profité d'une inscription multiple pour voter plus d'une fois.

Est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 251 à 10.000 euros, quiconque a apposé la signature d'autrui sur les actes de déclaration ou d'acceptation de candidature, de présentation de candidats ou de désignation de témoins. Sont punis des mêmes peines celui qui a voté ou s'est présenté pour voter sous le nom d'un autre électeur et celui qui, d'une manière quelconque, a distrait ou retenu un ou plusieurs bulletins officiels de vote.



Mondercange, le 13 avril 2023

Le/La président-e du bureau principal de vote

COMMUNE DE MONDERCANGE

Listes des candidats pour les élections communales du 11 juin 2023

Publication des listes des candidats dans
l'ordre de leur présentation, conf. aux
dispositions de l'art. 236 de la loi électorale.

Mondercange, le 12 avril 2023

Le président du bureau de vote pr.



CHRËSCHTLECH-SOZIAL VOLLEKSPARTEI CSV

Fürpass Jeannot
Baustert-Berens Marianne
Bernat Steve
Boever-Thill Anouk
Clemes Claude
Fagiani ép. Pedone Orietta
Félix Tom
Martins de Sousa Michel
Monners-Sabatini Joëlle
Moreira Gonçalves Sonia
Rolgen Frank
Scheller-Lehnen Colette
Weisgerber Marianne

DP Demokratesch Partei

Gaspar Serge
Schramer Marc
Abens-Maintz Mady
Alomerovic Alen
Erpelding Liliane
Imsic Ademir
Janeco Filipe
Leogrande Stephano
Mathekowitsch Catherine
Roland Thierry
Sagramola Juan
Thinnes Luc
Witry Josée ép. Eisenbeis

LSAP

Bastian Danielle ép. Juchem
Becker Anne
Bohler Olivier
Brescia Silvia ép. Picariello
Gaggioli Carlo
Hardt Dany ép. Kersch
Marx Cheryl ép. Theis
Mathekowitsch Anne
Mertens Anne
Pizzaferrri René
Schwarz Maurice
Schweich Christine ép. David
Van Rijswijck John

PIRATEN

Curfs Steven
Kremer Luc
Zhang Lu
Brenvaldi Davide
Hussin France
Pires Martins Manuela
De Oliveira Costa Joao
Louskos Christos
Kontou Eleftheria
Nikic Bozana
Sarcevic Anto
Pires Teodoro Marina
Serra Jaime

déi gréng

Quintus Servais
Molitor Carole
Klein Guy
Martins João
Panetta Nico
Sterckx Anne
Wolf Noah
Wolf David
Trierweiler Liz
Spautz Marlon